

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'AVIGNON
MUNICIPALITÉ DE NOUVELLE

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Nouvelle, tenue le mardi, 21 novembre 2023 à l'hôtel de ville du même endroit, à 19h00.

Cette séance du conseil est sous la présidence de la mairesse, Rachel Dugas.

Sont présents les conseillers(ères) :

Geneviève Labillois	conseillère poste #1
Vanaly Leblanc	conseillère poste #2
Rémi Caissy	conseiller poste #3
Steven Olscamp	conseiller poste #4
Julie Allain	conseillère poste #5
Sandra McBrearty	conseillère poste #6

Le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Cabot, est présent.

362-11-2023

1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse, Rachel Dugas, ayant constaté qu'il y a quorum, déclare la séance ouverte à 19h00 et souhaite la bienvenue à tous.

363-11-2023

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La mairesse, Rachel Dugas, fait la lecture de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 23 octobre 2023 qui se lit comme suit :

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Constatation du quorum
4. Demande de dérogation mineure au 693, route 132 est
5. Période de questions pour le public
6. Clôture de la séance
7. Levée de la séance

À la suite de cette lecture, il est proposé par la conseillère Vanaly Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

Que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

364-11-2023

3. CONSTATATION DU QUORUM

La mairesse, Rachel Dugas, constate qu'il y a quorum. La séance peut être tenue.

365-11-2023

4. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 693, ROUTE 132 EST

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le lot 4 184 188 situé au 693, route 132 Est afin d'accepter que la superficie du lot soit de 1 045,6 mètres carrés au lieu d'une superficie minimale de 1 393,5 mètres carrés tel que prescrit par l'article 4.2.2.3 du règlement de lotissement numéro 325.2;

CONSIDÉRANT QU'une partie du lot initial a été vendue en 1993 au propriétaire du lot voisin pour régulariser l'empiètement d'un garage sur ce lot;

CONSIDÉRANT QU'à l'époque le propriétaire n'a pas été informé des conséquences de cette vente;

CONSIDÉRANT QUE l'atteinte du plan d'urbanisme n'est pas compromise par le fait d'accorder la dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT QUE le fait d'accorder la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure n'a pas d'effet sur la sécurité ou la santé publique, la protection de l'environnement ou de bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE le fait de ne pas accorder la dérogation mineure cause un préjudice sérieux au demandeur, car aucune institution financière n'accordera de prêt hypothécaire sur un lot non conforme et que le bâtiment principal ne pourra pas être reconstruit si un sinistre survient, rendant les possibilités de vente limitées;

CONSIDÉRANT QU'il faut favoriser l'accès au logement;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié en date du 3 novembre 2023 sur le site internet de la municipalité et aux endroits habituels;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de la réunion du 13 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne ou organisme n'ont émis de commentaires relativement à cette demande de dérogation mineure lors de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 21 novembre 2023 à 19 h;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Julie Allain et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure qui consiste à accepter que la superficie du lot numéro 4 184 188 situé au 693, route 132 Est soit de 1 045,6 mètres carrés au lieu d'une superficie minimale de 1 393,5 mètres carrés tel que prescrit par l'article 4.2.2.3 du règlement de lotissement numéro 325.2.

366-11-2023 **5. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC**

La mairesse et les conseillers répondent aux questions posées.

367-11-2023 **6. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, la mairesse Rachel Dugas déclare la séance close.

368-11-2023

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

Le conseiller Rémi Caissy propose la levée de la séance. Il est 19h05.



Rachel Dugas
Mairesse



Benoît Cabot
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Rachel Dugas, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.